

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
LES TAMARIS
ET LES PORTES DU SOLEIL**

2 Avenue des Mûriers

34420 – PORTIRAGNES PLAGE

EXERCICE 2015 - 2016

CLOS LE 31 AOUT 2016

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
LES TAMARIS
ET LES PORTES DU SOLEIL**

2 Avenue des Mûriers

34420 – PORTIRAGNES PLAGE

EXERCICE 2015 - 2016

CLOS LE 31 AOUT 2016

**RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS**

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES TAMARIS ET LES PORTES DU SOLEIL

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 août 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association Syndicale Libre Les Tamaris et Les Portes du Soleil, tels qu'ils sont joints au présent rapport, comprenant les données suivantes :

- total du bilan	867 131 euros,
- total des produits d'exploitation	950 307 euros,
- résultat de l'exercice	7 182 euros.

- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil syndical en date du 5 octobre 2016.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous tenons à vous préciser que l'augmentation consécutive des produits d'exploitation pour 417 904 € (soit +74 %) provient essentiellement de la mise en place de la convention entre l'ASL et la Sarl TGA à propos de l'utilisation des espaces ludiques pour un montant total de 395 000 €.

Cette augmentation correspond à la décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2015 de procéder à un appel de fonds supplémentaire de 500 € par lot soit pour 790 lots : 395 000 €

Cette somme se retrouve, à l'identique, dans les charges externes de l'exercice au profit de la Sarl TGA.

Compte tenu de ces observations, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations suivantes : immobilisations corporelles ou autres éléments significatifs des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons également défini les zones de risques potentiels relatifs de votre société et effectué en conséquence des contrôles de substance sur chacun des cycles comptables concernés par ces risques.

Estimations comptables

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société. Elles sont décrites dans l'annexe sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces méthodes.

Conclusions

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil syndical et dans les documents adressés aux propriétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Béziers, le 7 octobre 2016.

FL Audit
Commissaire aux Comptes

HOLDING SUD GESTION
Pierre CHABBERT
Gérant Associé